



CE DOCUMENT N'A AUCUNE VALEUR LÉGALE

### **CODIFICATION ADMINISTRATIVE**

La présente codification administrative a été effectuée afin de faciliter la lecture du règlement numéro 1869-25 et ses amendements. Seuls les règlements originaux peuvent faire preuve de leur contenu.

Mise à jour le 21 juillet 2025

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1869-25

RELATIF À LA TARIFICATION DES  
BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX

**Incluant les modifications apportées  
par :**

- **Règlement numéro 1886-25**
- **Règlement numéro 1890-25**

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1868-24 : 23 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 14 janvier 2025 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** Les tarifs exigés pour tous biens, services ou toutes activités sont prévus à l'annexe I, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** Les tarifs apparaissant à l'annexe I ne comprennent pas nécessairement la taxe sur les produits et services et la taxe sur la vente du Québec. Néanmoins, lesdites taxes seront facturées dans les cas où elles sont exigibles.

**ARTICLE 3** Tout tarif imposé par le présent règlement est payable en un seul versement dans les 30 jours suivant l'expédition du compte ou au moment de la réception du bien ou du service, selon le cas. Des frais d'intérêt au taux de 15 % annuellement seront applicables à toutes factures non payées à échéance.

**ARTICLE 4** En cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement de la Ville existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

**ARTICLE 5** Le présent règlement remplace le règlement 1845-24 et ses amendements.

**ARTICLE 6** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 21 janvier 2025.

---

Jean-Claude Boyer, maire

---

Me Sophie Laflamme, greffière

**Annexe I**  
**Règlement 1869-25**

**1. Administration générale**

Sujet	Description	Tarif	
1.1.	Frais d'administration	Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville	15 % jusqu'à concurrence de 200 \$ par événement
1.2.	Certificats	Certificat de toute nature et produit par le Service des finances, tel un certificat d'évaluation, une confirmation de taxes, etc.	20 \$
1.3.	Chèques	Frais pour chèque retourné à la Ville	45 \$
1.4.	Assermentation	Par un commissaire à l'assermentation ou toute autre personne autorisée à faire prêter le même serment en vertu de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, c. T-16)	5 \$
1.5.	Matériel publicitaire	Matériel portant le logo de la Ville (ex : chandails)	Prix coûtant + 15 % de frais d'administration
1.6.	Documents divers	Liste commerces et industries	10 \$
		Extrait d'un rôle d'évaluation (archivé)	20 \$
		Extrait d'un rôle d'évaluation (non archivé)	10 \$
		Reçu (archivé)	20 \$
		Compte de taxes (archivé)	20 \$
		Reçu et/ou compte de taxes jusqu'à la concurrence de 9 copies totales (non archivé)	Gratuit
		Reçu et/ou compte de taxes de 10 copies ou plus (non archivé)	5 \$ chacun
1.7.	Lettre certifiée	Envoi d'une lettre certifiée (sauf le cas des chèques retournés à la Ville)	15 \$
1.8.	Frais relatifs aux procédures de vente pour non-paiement des taxes, par immeuble	Pour chaque immeuble auquel le premier avis de la vente est transmis, par la poste, par le Service des finances	20 \$
		Après publication de chaque avis public	30 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre
		Au jour de la vente	80 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre
1.9.	Cour municipale	Constat Express	6 \$
		Traitement d'une demande de pardon  Vérification des dossiers judiciaires par le personnel de la Cour municipale dans le cadre d'une demande logée par le requérant auprès de la Commission nationale des libérations conditionnelles	120 \$, en sus des frais applicables en vertu du Règlement sur les Tarifs judiciaires en matière pénale (RLRQ, c. C-25.1, r. 6)
1.10.	Avis de contre-passation suite à un paiement en ligne		45 \$
1.11.	Célébration de mariage civil ou d'une union civile par un célébrant	Célébration effectuée à l'hôtel de ville (par un représentant de la Ville)	Tarif en vigueur prévu au Règlement sur les Tarifs des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe (RLRQ c. T-16, r.9)
		Célébration effectuée à l'extérieur de l'hôtel de ville et à l'intérieur du territoire de la Ville (par un représentant de la Ville)	
1.12.	Tournage sur le domaine public (voies de circulation)	Montant par jour d'occupation du domaine public dans le cadre d'un tournage	500 \$ (non taxable)

	Sujet	Description	Tarif
	publiques et autres propriétés appartenant à la Ville)	<p>Toutefois, ces frais ne sont pas applicables pour les étudiants dans le cadre d'un projet scolaire, pour les organismes à but non lucratif ou pour les organismes gouvernementaux dans le cadre d'un message destiné à la population.</p> <p>Ces frais ne sont également pas applicables pour un tournage dans le cadre d'un bulletin d'information télévisé et ne nécessite aucune demande de permis.</p> <p>La demande doit être transmise au moins deux (2) semaines avant le tournage. Elle doit être autorisée par la greffière ou greffière adjointe ou par la conseillère au Service des affaires juridiques et greffe et respecter les conditions émises.</p> <p>Les frais de permis doivent être payés au moment du dépôt de la demande par chèque visé à l'ordre de la Ville de Saint-Constant ou par dépôt direct. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation par le demandeur.</p>	
1.13.	Vidange des installations septiques		Coût net facturé par la Municipalité régionale de comté de Roussillon
1.14.	Bière à l'effigie de la Ville	Bière 473 ml	1 à 3 bières : 7 \$ / unité 4 bières et plus : 6,25 \$ / unité
		Verre à bière 20 oz à l'effigie de la Ville	10 \$
		Paquet-cadeau comprenant deux (2) verres à bière 20 oz et deux (2) bières de 473 ml chacune à l'effigie de la Ville	30 \$
1.15.	Carte de souhaits		4,50 \$ / unité
1.16.	Location d'une voiture électrique (projet SAUVÉR)	Frais de location de la voiture	7 \$ / heure
		Frais de remplacement de la carte SAUVÉR	25 \$

(L'item 1.7 de la section 1 est remplacé par l'article 1 du règlement numéro 1886-25 entré en vigueur le 20 juin 2025)

## 2. Travaux publics

	Sujet	Description	Tarif
2.1.	Dépôt de neiges usées	Offert aux propriétaires résidentiels et aux propriétaires et occupants institutionnels, commerciaux et industriels sur présentation d'une carte citoyenne ou d'occupation et sous réserve d'une autorisation écrite de la part d'un représentant du Service des travaux publics	
		Volume de 20 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion 6 ou 10 roues	36 \$
		Volume de 25 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion 12 roues	48 \$
		Volume de 35 mètres cubes, soit l'équivalent environ du contenu d'un camion semi-remorque	60 \$
2.2.	Main d'œuvre		Salaire horaire payé aux employés, en fonction de la période de la journée majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux
2.3.	Fourniture de matériel		Coût réel payé pour la fourniture de matériel
2.4.	Machinerie et outillage	Remorque (remorque plateforme, remorque de signalisation, remorque d'aqueduc, remorque pour transport d'équipements)	75 \$ / heure
		Véhicules légers (camionnette, fourgonnette,	100 \$ / heure

	Sujet	Description	Tarif
		véhicules de contremaître)	
		Véhicules et équipements spécialisés (fourgon aqueduc, fourgon bâtiments, nacelle, balai, rouleau, tracteur à trottoirs, pompe d'urgence diesel, souffleur de chargeur, déchiqueteuse)	150 \$ / heure
		Véhicule lourd (6 roues, 10 roues, camion-citerne)	175 \$ / heure
		Véhicule outil (chargeur sur roues, rétrocaveuse, excavatrice)	200 \$ / heure
		Équipement complet pour abattage (camion avec benne à branches et déchiqueteuse "Bandit")	400 \$ / heure
		Ensemble (2) de feux de circulation de chantier	200 \$ / jour
2.5.	Poste de vidange pour les véhicules récréatifs	Pour la période du 1er mai au 31 octobre Offert à tout contribuable de Saint-Constant sur présentation d'une carte citoyenne ou d'occupation	
		Dépôt pour l'obtention d'une clé annuelle	30 \$
		Frais d'utilisation annuel	24 \$
		Frais pour reproduction d'une clé brisée ou perdue	24 \$
2.6.	Utilisation des bornes d'incendie	Par toute personne physique ou morale ayant obtenu un permis émis par l'autorité compétente autorisant l'utilisation d'une borne d'incendie pour l'approvisionnement d'eau potable	1,33 \$ / mètre cube
2.7.	Remorquage	Lors d'une opération de déneigement	175 \$ / véhicule remorqué
		À un moment autre que lors d'une opération de déneigement	Coût réel

### 3. Développement durable

	Sujet	Description	Tarif
3.1.	Bacs pour les matières résiduelles	Offert aux résidents seulement sur présentation d'une carte citoyenne <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bac de cuisine de 7 litres dédié à la collecte des matières organiques</li> <li>• Bac roulant de 360 litres dédié à la collecte des matières recyclables</li> <li>• Couvercle unique pour bac roulant de 360 litres</li> <li>• Bac roulant de 240 litres dédié à la collecte des matières organiques</li> </ul> <p>Note : Le bac roulant demeure attaché à la propriété et ne peut être déménagé tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites de la Ville</p>	Tel qu'établi par la Municipalité régionale du comté de Roussillon
3.2.	Écocentre	Offert aux propriétaires seulement sur présentation d'une carte citoyenne <p>Le directeur général peut suspendre l'application de cette tarification pour une période déterminée, s'il survient un événement spécial touchant l'ensemble ou une partie importante du territoire de la Ville</p> <p>Tous les ans, chaque immeuble de la Ville aura droit à quatre (4) laissez-passer gratuits valables pour une journée complète pour l'utilisation de l'Écocentre au moment de leur choix</p> <p>NB : volume maximal permis par visite : 3 mètres cubes</p>	
		Volume de matériaux secs égal ou inférieur à 1,0 mètre cube soit l'équivalent environ du contenu d'un coffre de voiture	10 \$
		Volume de matériaux secs supérieur à 1,0 mètre cube, mais égal ou inférieur à 3,0 mètres cubes soit	25 \$

	Sujet	Description	Tarif
		l'équivalent du contenu d'une petite remorque, d'une boîte de camionnette ou d'une fourgonnette	
3.3.	Planches de frêne	Offert aux résidents seulement sur présentation d'une carte citoyenne	
		Petite	50 \$
		Grande	75 \$
3.4.	Miel des ruches urbaines	Offert aux résidents seulement sur présentation d'une carte citoyenne	8 \$ / pot 20 \$ pour 3 pots
3.5.	Gestion des embâcles	Offert aux résidents seulement, dans des cas particuliers ou en cas d'urgence  <i>Le tarif sera porté au compte de taxes et sera payable au même moment que celui-ci.</i>	Coût réel des services adjugés, du traitement et de la disposition des matériaux, arbres ou résidus d'arbres

#### 4. Aménagement du territoire et développement économique

Pour les organismes reconnus officiellement par la Ville de Saint-Constant, la tarification est portée à 50% des tarifs en vigueur à la présente section uniquement.

	Sujet	Description	Tarif
4.1.	Modification de règlement ou de résolution	<b>PIIA, Zonage, Construction, Lotissement</b>	
		Étude préliminaire non remboursable et déductible de la facture totale	25 % du coût de la demande
		Demande (publication d'avis)	3 000 \$
		<b>PPCMOI, Plan d'urbanisme, Permis et certificats</b>	
		Étude préliminaire non remboursable et déductible de la facture totale	25 % du coût de la demande
		Demande (publication d'avis)	2 000 \$
4.2.	Dérogação mineure	Étude préliminaire non remboursable pour tous les usages et déductible de la facture totale	25 % du coût de la demande
		<b>Usage résidentiel</b> (bâtiment principal, bâtiment accessoire, équipement accessoire)  Un montant de 300 \$ est remboursable si le requérant retire sa demande avant que les frais relatifs à l'avis public ne soient engagés.	600 \$
		<b>Autres usages</b> (bâtiment principal, bâtiment accessoire, équipement accessoire)  Un montant de 700 \$ est remboursable si le requérant retire sa demande avant que les frais relatifs à l'avis public ne soient engagés.	1 000 \$
	<b>RÉSIDENTIEL</b>		
4.3.	Permis et certificats	<b>Construction 1 à 3 logements</b>	
		Pour la première unité de logement	500 \$
		Pour chaque unité de logement additionnelle	200 \$
		<b>Construction 4 logements et plus</b>	
		Pour la première unité de logement	500 \$
		Pour chaque unité de logement additionnelle	200 \$
		<b>Construction partielle (Design-Built)</b>	500\$ pour le premier permis partiel + 4 \$ / mètre carré de la superficie de plancher totale du bâtiment principal + 400\$ par permis partiel additionnel

	Sujet	Description	Tarif
4.4.	Agrandissement, rénovation, transformation	Permis d'agrandissement, de rénovation ou de transformation	50 \$ frais de base + 4 \$ / 1000 \$ du coût des travaux, maximum coût d'un permis pour la construction d'un bâtiment principal de même catégorie
		Permis d'agrandissement, de rénovation ou de transformation concernant le remplacement, la mise aux normes ou l'ajout, extérieur ou intérieur, d'un accès pour personnes à mobilité réduite (accessibilité universelle)	Gratuit
		Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction	2 500 \$ (non remboursable)
4.5.	Usage additionnel	Usage additionnel autre qu'un logement additionnel	125 \$
		Logement additionnel	200 \$
		Ajout d'une chambre dans le cas d'une maison de chambre ou pension	100 \$ / chambre
4.6.	Construction accessoire (voir note 1)	Pergola, perron, balcon, galerie, terrasse, escalier extérieur, escalier de secours, rampe d'accès, gloriette, tonnelle, avant-toit, auvent, marquise	50 \$
		Véranda	100 \$
		Remise à jardin, remise à déchets ou à matières récupérable, kiosque, gazébo (permanent), pavillon, serre domestique	50 \$
		Piscine creusée, semi-creusée, hors terre, démontable(voir note 2), spa, bain tourbillon, sauna (incluant leurs équipements, clôture et plate-forme d'accès et autres équipements accessoires)	100 \$
		Installation d'une clôture pour piscine	Gratuit
		Abri permanent d'auto et garage détaché ou attenant au bâtiment principal	100 \$
		Muret de soutènement ou portail d'entrée	30 \$
		Toutes autres constructions et équipements accessoires	50 \$
4.7.	Clôture mitoyenne avec la Ville		(Voir la politique – résolution numéro 35-93)
4.8.	Équipement accessoire (voir note 1)	Foyer, four extérieur, barbecue fixe, thermopompe, filtreur, air conditionné, jeux pour enfants, bonbonne de gaz propane, autre qu'une bonbonne de gaz propane, capteur énergétique	Gratuit
		Enseigne pour un usage résidentiel unifamilial ou identification d'un usage additionnel à l'usage résidentiel unifamilial	Gratuit
		Enseigne pour un usage résidentiel autre qu'unifamilial	50 \$
		Enseigne temporaire de projet de développement résidentiel	100 \$
4.9.	Aménagement de terrain (voir note 1)	<b>Aménagement d'un stationnement (ajout d'une case, aménagement ou agrandissement d'un stationnement)</b>	
		Unifamilial	50 \$
		Bifamilial et trifamilial	75 \$
		4 logements et plus	100 \$ frais de base + 25 \$ par case de stationnement conforme
		<b>Aménagement de site, aménagement paysager ou modification à un aménagement existant</b>	

	Sujet	Description	Tarif
		Unifamilial	Gratuit
		Autre qu'unifamilial	100 \$ frais de base + 2 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux
<b>COMMERCIAL, INDUSTRIEL, PUBLIC, MIXTE</b>			
4.10.	Construction et agrandissement		500 \$ frais de base + 6 \$ / mètre carré de superficie de plancher
		Construction partielle (Design-Built)	500\$ pour le premier permis partiel + 6 \$ / mètre carré de la superficie de plancher totale du bâtiment principal + 400\$ par permis partiel additionnel
4.11.	Rénovation, transformation		300 \$ frais de base + 6 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux
		Mise en place de fondation uniquement	1 000 \$
		Étude d'une demande de solution de rechange en vertu de la Politique de gestion sur les solutions de rechange en matière de construction	2 500 \$ (non remboursable)
4.12.	Construction accessoire	Entrepôt, lave-auto, atelier industriel	300 \$ frais de base + 6 \$ / mètre carré de superficie de plancher
		Toutes autres constructions, équipements accessoires et kiosque de fruits et légumes	100 \$
4.13.	Aménagement extérieur	Aménagement, agrandissement ou modification d'une aire de stationnement ou d'une aire de chargement et de déchargement, aménagement d'un site, aménagement paysager ou modification à un aménagement existant	100 \$ frais de base + 2 \$ / 1000 \$ d'évaluation du coût des travaux
		Aménagement d'une terrasse extérieure	250 \$
4.14.	Projet d'enseignes permanente	5 000 \$ et moins	250 \$
		5 001 \$ à 10 000 \$	350 \$
		10 001 \$ à 30 000 \$	400 \$
		30 001 \$ et plus	450 \$ frais de base + 6 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût de l'enseigne
4.15.	Enseigne temporaire	Projet de développement autre que résidentiel	200 \$
		Remplacement d'un plexi d'une enseigne existante	100 \$
		Enlèvement d'une enseigne	Gratuit
<b>AGRICOLE</b>			
4.16.	Construction et agrandissement		150 \$ frais de base + 6 \$ / 1000 \$ d'évaluation du coût des travaux
4.17.	Construction accessoire		100 \$
4.18.	Augmentation du nombre d'unités animales		30 \$
4.19.	Modification du type		30 \$

	Sujet	Description	Tarif
	d'unités animales		
4.20.	Mésentente en zone agricole (art. 35 et 36 de la Loi sur les compétences municipales)	Conciliateur-Arbitre (mésentente relative aux fossés et clôtures de ligne, découverts et fossés de drainage) :	
		Examen de la demande	50 \$
		Avis de convocation des propriétaires intéressés ou affectés par les travaux	20 \$
		Visite des lieux, réception des observations et conciliation	150 \$
		Confection de l'ordonnance	100 \$
		Premier rapport d'inspection	65 \$
		Deuxième rapport d'inspection	65 \$
		Toute autre visite des lieux relativement à la mésentente	50 \$
4.21.	Consultation publique dans le cadre d'une demande d'unité d'élevage porcin		3 500 \$
4.22.	Déplacement d'un bâtiment	Bâtiment principal	250 \$
		Dépôt de garantie remboursable	1 000 \$
		Bâtiment accessoire	Coût initial du permis
4.23.	Démolition d'une construction	Bâtiment principal	150 \$
		Bâtiment accessoire (sauf si remplacement par un nouveau bâtiment accessoire de même type)	50 \$
4.24.	Démantèlement d'une piscine		Gratuit
4.25.	Excavation du sol, remblai et déblai		1 \$ / mètre cube ou selon entente prévue au règlement de zonage
4.26.	Ouvrage et travaux dans la plaine inondable		50 \$
4.27.	Ouvrage et travaux sur ou au-dessus de la rive ou du littoral		50 \$
4.28.	Installation septique	Nouvelle installation ou remplacement	100 \$
4.29.	Ouvrage de captage d'eau souterraine	Nouvelle installation ou modification	60 \$
4.30.	Certificat d'occupation commerciale	Tout certificat d'occupation / opération	200 \$
		Modification	50 \$
		Changement de titulaire	50 \$
4.31.	Bureau de chantier ou bureau de vente		500 \$
4.32.	Antenne	Antenne de télécommunication commerciale, publique ou pour des fins industrielles	2 000 \$
4.33.	Abattage d'arbres (sauf pour un usage agricole)	Frêne ou bouleau touché par l'agrile	Gratuit
		Abattage	100 \$ / arbre qui doit être remplacé selon le règlement d'urbanisme applicable
4.34.	Certificat d'autorisation d'arrosage		Gratuit
4.35.	Demande relative à un usage conditionnel		200 \$

	Sujet	Description	Tarif
4.36.	Permis pour retrait de pyrite		Gratuit
4.37.	Renouvellement de tout type de permis et de certificat		50 % du coût initial du permis
4.38.	Remboursement de tout type de permis ou de certificat d'autorisation	Si le requérant avise le fonctionnaire désigné qu'il retire sa demande avant que le fonctionnaire n'ait débuté l'analyse de la demande	Coût initial moins 25 \$
		Si la Ville refuse d'émettre un permis ou un certificat	Remboursement complet
		Remplacement d'un arbre conformément aux exigences du règlement de zonage à la suite d'un abattage requis	100 \$ / arbre remplacé (maximum selon le coût du certificat)
		Dans tous les cas d'annulation ou de révocation de permis ou de certificat autres que ceux mentionnés ci-dessus	Aucun remboursement
4.39.	Vente de garage	La Ville autorise la tenue de trois ventes de garage par année de calendrier. Deux d'entre elles, à être tenues l'une au printemps et l'autre à l'automne, aux dates fixées par la Ville, sont sans frais. Pour la troisième, à être tenue en dehors des dates ci-haut mentionnées	Gratuit
4.40.	Lotissement	Lot horizontal, emboîté, vertical	100 \$ frais de base + 50 \$ / lot
4.41.	Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	<b>Résidentiel</b>	
		Orientation préliminaire	25% du coût de la demande officielle
		Construction d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins	100 \$
		Construction d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus	50 \$ par logement, maximum 7 500 \$
		Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de deux unités de logement ou moins	150 \$
		Modification, agrandissement, réparation, rénovation ou amélioration d'un bâtiment d'usage habitation de trois unités de logement ou plus	200 \$
		Garage attenant ou détaché	100 \$
		Remise	50 \$
		Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de deux unités de logement ou moins	Gratuit
		Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement résidentiels d'un bâtiment de trois unités de logement ou plus	100 \$
		Remplacement de portes et/ou fenêtres	Gratuit
		Lotissement	100 \$
		Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA	75 \$
		Toutes modifications à un PIIA déjà présenté pour un usage résidentiel	100 \$
		<b>Commercial, Industriel, Public, Mixte</b>	
		Orientation préliminaire	25 % du coût de la demande officielle
		Nouvelle construction	300 \$ frais de base + 1 \$ / 10 mètres carrés de superficie supérieure à 1000 mètres carrés

	Sujet	Description	Tarif
			Maximum 500 \$
		Modification, agrandissement, réparation, rénovation et amélioration d'un bâtiment	150 \$
		Bâtiment accessoire	100 \$
		Construction ou modification d'une enseigne, tous les secteurs (un requérant peut jumeler plusieurs enseignes sur une même demande)	100 \$
		Aménagement paysager et aménagement des espaces de stationnement	150 \$
		Lotissement	100 \$
		Tous autres travaux ou bâtiments exigeant une analyse par PIIA	75 \$
		Toutes modifications à un PIIA déjà présenté pour un usage commercial, industriel, institutionnel, public	100 \$
		<b>Remboursement en cas de retrait d'une demande de PIIA</b>  Si la demande de PIIA est retirée avant l'obtention du permis ou du certificat, mais après avoir été présentée au Comité consultatif d'urbanisme	50 % du coût initial de la demande
4.42.	Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)		2 000 \$
4.43.	Lettre d'attestation	Droit acquis, usage ou construction	250 \$
		Conformité à la réglementation municipale	150 \$
		Recommandation à la CPTAQ	150 \$
		Demande d'autorisation à la CPTAQ	150 \$
		Déclaration d'un droit à la CPTAQ	Gratuit
		Demande de certificat de conformité (en vertu de la LQE)	150 \$
		Commissaire à l'assermentation	5 \$
4.44.	Liste électronique mensuelle des permis de construction		40 \$ / an
4.45.	Dépôt de garantie (Usage résidentiel 3 logements et moins)	<b>Certificat de localisation</b>	
		Nouvelle construction et agrandissement	500 \$
		<b>Inspection de plomberie</b>  Dans le cas où le requérant du permis ne permettait pas au fonctionnaire appliquant le règlement de faire une inspection complète, les frais relatifs à ladite inspection ne seront pas remboursables.	
		Inspection relative aux branchements aux services publics	250 \$
		Inspection relative à la sous-dalle	250 \$
		Inspection de la pompe de puisard et des clapets	250 \$
		<b>Installation septique</b>	
		Construction ou modification de l'installation (Rapport de conformité de l'ingénieur)	300 \$
		<b>Servitude de passage à laquelle la Ville doit intervenir</b>	
		Nouvelle servitude	500 \$
4.46.	Dépôt de garantie	<b>Certificat de localisation</b>	

	Sujet	Description	Tarif
	<b>(Usage résidentiel 4 logements et plus)</b>	Nouvelle construction et agrandissement	1 000 \$
		<b>Inspection de plomberie</b>  Dans le cas où le requérant du permis ne permettait pas au fonctionnaire appliquant le règlement de faire une inspection complète, les frais relatifs à ladite inspection ne seront pas remboursables.	
		Inspection relative aux branchements aux services publics	500 \$
		Inspection relative à la sous-dalle	500 \$
		Inspection de la pompe de puisard et des clapets	500 \$
		<b>Servitude de passage à laquelle la Ville doit intervenir</b>	
		Nouvelle servitude	1 000 \$
4.47.	<b>DÉPÔT DE GARANTIE LORSQU'EXIGÉ COMME CONDITION D'APPROBATION DU PIIA</b>	<b>Projet Résidentiel</b>	
		Construction, agrandissement, rénovation, transformation	0,5 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements Min. 500 \$, max. 20 000 \$
		Projet d'un même promoteur ou entrepreneur dans un même secteur (ex. projet intégré)	30 000 \$
		<b>Projet Commercial, Mixte, Industriel</b>	
		Construction, agrandissement, rénovation, transformation	1 % de la valeur du bâtiment avec ses aménagements Min. 500 \$, max. 20 000 \$
		<b>Remboursement du dépôt de garantie</b>	100% du montant quand l'ensemble des travaux sont terminés, conformément aux plans approuvés par la Ville
		<b>Affichage</b>	
		Enseigne de moins de 2 mètres carrés	Gratuit
		Enseigne d'une superficie de 2 à 5 mètres carrés	500 \$
		Enseigne d'une superficie de plus de 5 mètres carrés	1 000 \$
		<b>Stationnement</b>	
		Stationnement de moins de 5 cases (nouveau ou agrandissement)	500 \$
		Stationnement de 5 à 15 cases (nouveau ou agrandissement)	1 000 \$
		Stationnement de 15 cases et plus	3 000 \$
		<b>Aménagement d'un terrain</b>  Si le projet soumis comprend plus d'un des éléments ci-dessus, les montants de garantie financière prévus pour chaque type d'usage s'additionnent jusqu'à concurrence de 4 000 \$	
		Unifamilial, bifamilial, trifamilial	1 000 \$
		Multifamilial	2 000 \$
		Commercial, Mixte, Collective, Industriel,	3 000 \$
		<b>Travaux pour des fins publiques de la Ville de Saint-Constant</b>  Pour des travaux de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager ou autres, demandé par un tiers dans le cadre d'un contrat avec la Ville de Saint-Constant, l'émission d'un permis ou d'un certificat d'autorisation est obligatoire.	Sans frais pour l'adjudicataire du contrat ou de l'entente
4.48.		Compteur d'eau	Payable lors de l'émission du permis de construction ou sur réception de la facture de

	Sujet	Description	Tarif
		remplacement <i>Ces tarifs remplacent l'annexe 1 du règlement numéro 793-91.</i>	
		3/4 pouce résidentiel	225 \$
		3/4 pouce commercial	278 \$
		1 pouce	383 \$
		1 1/2 pouce	845 \$
		2 pouces	1 195 \$
		3 pouces	2 030 \$
		4 pouces	3 048 \$
		6 pouces	7 208 \$
4.49.	Installation ou remplacement du compteur d'eau	Frais pour la main d'œuvre et les pièces requises pour l'installation ou le remplacement, en sus du coût du compteur d'eau	Coût réel facturé par le fournisseur
4.50.	Installation antenne cellulaire badger pour lecture à distance d'un compteur d'eau		275 \$
4.51.	Éolienne	Construction	3 \$ / 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux
4.52.	Exemption de cases de stationnement		3 000 \$ par case de stationnement non fournie

(L'item 4.4 est remplacé par l'article 1 du règlement numéro 1890-25 entré en vigueur le 21 juillet 2025)  
(L'item 4.30 est remplacé par l'article 2 du règlement numéro 1890-25 entré en vigueur le 21 juillet 2025)  
(L'item 4.33 est remplacé par l'article 3 du règlement numéro 1890-25 entré en vigueur le 21 juillet 2025)  
(L'item 4.38 est remplacé par l'article 4 du règlement numéro 1890-25 entré en vigueur le 21 juillet 2025)  
(L'item 4.44 est remplacé par l'article 5 du règlement numéro 1890-25 entré en vigueur le 21 juillet 2025)  
(L'item 4.45 est remplacé par l'article 6 du règlement numéro 1890-25 entré en vigueur le 21 juillet 2025)  
(L'item 4.46 est remplacé par l'article 7 du règlement numéro 1890-25 entré en vigueur le 21 juillet 2025)  
du règlement numéro 1890-25 entré en vigueur le 21 juillet 2025)

Note 1 Le tarif pour l'obtention d'un permis ou certificat pour une construction, un aménagement ou un équipement accessoire aux usages résidentiels sera gratuit si la demande est faite simultanément à la demande pour le bâtiment principal. De plus, lors d'une demande de permis pour deux ou plusieurs constructions, aménagements ou équipements accessoires d'une valeur totale égale ou inférieure à 15 000 \$, le tarif exigé sera équivalent à celui d'une demande de permis pour un seul équipement, aménagement ou construction accessoire présentant le tarif le plus élevé. Toutefois, si la valeur initiale des constructions, aménagements ou équipements accessoires est supérieure à 15 000 \$, les tarifs exigés seront ceux de chaque item pris individuellement.

Note 2 La personne qui a obtenu un permis pour une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande chaque saison estivale pour réinstaller une piscine démontable si la piscine est située au même endroit et installée dans les mêmes conditions.

## 5. Bureau de projets

	Sujet	Description	Tarif
5.1.	Plan	Frais applicables lorsque la demande n'est pas reliée à des projets ou travaux en cours	
		Photocopie de plan	8 \$
		Plan couleur	12 \$
		Photocopie de plan couleur avec orthophoto	20 \$
5.2.	Main d'œuvre		Salaire horaire payé aux employés, en fonction de la journée, majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux
5.3.	Tous travaux où la Ville est maître d'œuvre ou maître de l'ouvrage pour le		Coût réel des travaux + 15 % de frais administratifs

	Sujet	Description	Tarif
	compte d'un tiers responsable		
5.4.	Demande de permis	Frais d'étude, de traitement et d'inspection pour permis de canalisation de fossé à l'intérieur du domaine public	350 \$
		<p>Frais d'étude, de traitement et d'inspection pour permis de branchement de service à l'intérieur du domaine public</p> <p>* Si le requérant d'un permis de branchement avise le fonctionnaire désigné qu'il désire retirer sa demande et qu'il le fait avant que le fonctionnaire désigné n'ait finalisé le permis, la Ville conserve une somme de 100 \$ et rembourse au requérant la différence entre cette somme et le tarif qu'il a déboursé pour la demande de permis;</p> <p>Si la Ville refuse d'émettre un permis de branchement, elle rembourse au requérant la totalité du tarif qu'il a déboursé pour la demande de permis;</p> <p>Dans tout cas d'annulation ou de révocation de permis de branchement autre que ceux mentionnés aux deux alinéas précédents, la Ville conserve la totalité du tarif déboursé par le requérant pour la demande de permis.</p>	500 \$ *
5.5.	Dépôt de garantie	<p>Le requérant doit effectuer un dépôt de garantie à la Ville préalablement à l'exécution de ses travaux.</p> <p>Le montant du dépôt de garantie doit être remis sous forme de chèque certifié libellé au nom de la Ville de Saint-Constant ou en argent comptant.</p>	
		<p>Branchement de services aqueduc et égouts résidentiel</p> <p>* Le montant indiqué doit être multiplié par le nombre d'entrée de service demandé.</p> <p>Le montant de dépôt de garantie sera conservé pour une durée d'un (1) an (période de garantie) suivant la réalisation complète des travaux de branchement. Un cycle de gel/dégel complet devra également être complété suivant les travaux.</p> <p>Le dépôt sera remis au requérant une fois que la Ville aura jugé de la conformité des travaux.</p> <p>Pour les travaux réalisés sur une route provinciale, un dépôt de garantie supplémentaire pourra être exigé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) lors de l'émission de la permission de voirie, et ajouté au dépôt de garantie exigé par la Ville. Le remboursement de dépôt total sera fait lors de l'émission de l'attestation de conformité du MTMD.</p>	9 000 \$ *
		<p>Branchement de services aqueduc et égouts commercial et industriel</p> <p>* Le montant indiqué doit être multiplié par le nombre d'entrée de service demandé.</p> <p>Le montant de dépôt de garantie sera conservé pour une durée d'un (1) an (période de garantie) suivant la réalisation complète des travaux de branchement. Un cycle de gel/dégel complet devra également être complété suivant les travaux.</p>	10 000 \$ *

Sujet	Description	Tarif
	<p>Le dépôt sera remis au requérant une fois que la Ville aura jugé de la conformité des travaux.</p> <p>Pour les travaux réalisés sur une route provinciale, un dépôt de garantie supplémentaire pourra être exigé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) lors de l'émission de la permission de voirie, et ajouté au dépôt de garantie exigé par la Ville. Le remboursement de dépôt total sera fait lors de l'émission de l'attestation de conformité du MTMD.</p>	
	Canalisation de fossé	750 \$
	Trottoir	2 000 \$
	Bordure	1 000 \$
	Régulateur de débit	1 250 \$

## 6. Loisirs

Notes particulières :

1. Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non-résident à une activité culturelle ou sportive, sauf pour les camps de jour (aucun non-résident accepté);
2. Un rabais de 30 % est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigées dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé;
3. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après la deuxième séance d'une activité dirigée, sauf sur présentation d'un billet médical;
4. Des frais administratifs de 15 \$ seront exigés pour toute demande de remboursement lorsque celle-ci s'applique, sauf pour les camps de jours (tarif indiqué ci-dessous).

Sujet	Description	Tarif
6.1.	Activités adultes	Le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
6.2.	Activités jeunesse	Le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.
6.3.	Remplacement de carte citoyenne	Pour remplacement en cours de validité 5 \$
6.4.	Carte Accès (non-résident)	Offrant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'accès au système de réservation de la patinoire réfrigérée;</li> <li>• La location de gymnases et de terrains sportifs sur le territoire;</li> <li>• Accès aux services de prêt d'équipement de plein air (tubes à glisser, fatbikes, pédalos et planches à pagaie);</li> <li>• Emprunt de livres à la bibliothèque.</li> </ul> 75 \$ / année
6.5.	Camps de jour	<p><b>Un rabais de 10 % est applicable à l'inscription de deux (2) enfants d'une même famille et un rabais de 30 % est applicable à l'inscription de trois (3) enfants d'une même famille. Les rabais sont appliqués aux camps dont les tarifs sont les moins élevés.</b></p> <p>Camp régulier 158 \$ / semaine</p> <p>Camp thématique 170 \$ / semaine</p>

	Sujet	Description	Tarif
		Camps à concentration sportive spécialisés (soccer, baseball, tennis, natation, etc.)	Le camp doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
		Demande de modification à l'inscription originale (changement de semaine, de site et de camp) et demande de remboursement*  * Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le deuxième vendredi du mois de juin de l'année en cours, sauf sur présentation d'un billet médical.	25 \$
6.6.	Jardins communautaires	Résident	15 \$ / année / jardinet
		Non-résident	30 \$ / année / jardinet
6.7.	Location d'un kiosque au Marché de Noël	Location d'un kiosque (une table de 6 pieds, deux chaises, une sortie électrique de 15 ampères et un panneau de masonite pour accrochage, si requis).	175 \$, taxes incluses
		Location d'une maisonnette extérieure	175 \$, taxes incluses
6.8.	Butte à glisser	<b>Écoles de Saint-Constant</b>	
		Accès au site et prêt de tubes  * Les bris causés à la propriété de la Ville seront facturés selon le coût réel de remplacement ou de réparation.	Gratuit *
		Utilisation du remonte-pente (Selon disponibilité des ressources)	100 \$ / heure (3 heures minimum)
		<b>Écoles de l'extérieur de Saint-Constant</b>	
		Accès au site et prêt de tubes  * Les bris causés à la propriété de la Ville seront facturés selon le coût réel de remplacement ou de réparation.	400 \$ / jour *
		Utilisation du remonte-pente (Selon disponibilité des ressources)	100 \$ / heure (3 heures minimum)
6.9.	Vente-débarras	Prêt d'une table de 6 pieds – sur le site de rassemblement permis par la Ville*  * Le lieu de rassemblement et les dates officielles sont déterminés par la Ville annuellement.	20 \$
6.10.	Aréna	<b>Activités libres</b>	
		Résident	Gratuit
		Patin libre – Adulte – non-résident	2 \$ / 60 minutes
		Patin libre – Enfant, étudiant – non-résident	1 \$ / 60 minutes
		<b>Location d'heures de glace – Aréna Isatis</b>	
		Organismes reconnus par la Ville	190 \$, plus les taxes / heure
		Sports de glace (ringuette, club de patinage artistique et hockey)  * La banque d'heures ainsi constituée exclut les heures requises par les événements de type tournoi, compétition, festival et spectacle, lesquelles devront être achetées selon le tarif prévu au présent règlement pour les organismes reconnus par la Ville.	Aide financière octroyée par la Ville de 1 heure de glace gratuite par tranche de 12 participants *
		Citoyens, entreprises privées et organismes non reconnus	330 \$, plus les taxes / heure
6.11.	Location d'emplacement pour concession alimentaire	Location d'emplacement pour concession alimentaire lors d'événements	100 \$ à 1 000 \$, taxes incluses (selon l'événement)
6.12.	Location d'un bureau	Location d'un bureau avec services dans l'espace	193 \$ / mois

Sujet	Description	Tarif
au Centre municipal	organismes du Centre municipal par un organisme pour adultes reconnu par la Ville	

## 7. Location de salles et installations

Notes applicables à toutes les salles louées par la Ville :

1. Les capacités des salles indiquées dans les tableaux suivants représentent le nombre de personnes pouvant être accueillies en formule banquet (une place assise par personne autour de tables rondes). Elles varient en fonction de la configuration de la salle (ex. formule classe, conférence, etc.), mais ne peuvent excéder la capacité maximale autorisée par la Régie incendie des Grandes Seigneuries;
2. Licence musicale pour utilisation de musique enregistrée (Entandem), si applicable :

Capacité	Tarif
1-100 sans danse	31,31 \$ + taxes
1-100 avec danse	62,64 \$ + taxes
101-300 sans danse	45,02 \$ + taxes
101-300 avec danse	90,12 \$ + taxes
301-500 sans danse	93,95 \$ + taxes
301-500 avec danse	187,91 \$ + taxes

3. Advenant une annulation de location par le demandeur, l'équivalent de 25 % du montant total de la réservation sera conservé par la Ville;
4. Sauf stipulation contraire, une tarification additionnelle de 25 % du coût de location au taux horaire est perçue pour une location lors d'une journée fériée;
5. Les organismes reconnus par la Ville ont droit à une soirée sans frais, par année, pour leurs bénévoles. Cette gratuité est valide pour le Centre municipal ou le Pavillon de la Biodiversité. Cette gratuité n'exclut pas, pour les organismes admissibles, la possibilité de disposer pour une journée, sans frais, de la salle d'Exporail advenant le cas où l'une des salles de la Ville n'est pas disponible;
6. Les « partys » de groupe et de sous-groupe des organismes sont tarifés. Par « party » de groupe et de sous-groupe, on entend une activité qui ne s'inscrit pas dans le cadre des activités régulières offertes aux participants inscrits au programme de l'organisme;
7. Les organismes à caractère régional devront démontrer qu'ils utilisent des salles dans les autres municipalités où leur programme est offert afin de bénéficier de la gratuité des salles pour leur activité d'organisation;
8. Les organismes qui bénéficient de la gratuité des salles doivent aviser un responsable du Service de loisir lorsqu'ils décident d'annuler une activité qui devait se tenir dans une salle, sans quoi, ils devront assumer les frais du salaire, des charges de l'employeur et des bénéfices marginaux de l'appariteur-concierge affecté à cette occasion, et ce, en fonction du nombre d'heures qu'ils avaient préalablement réservé (salaire + charges de l'employeur + bénéfices marginaux X nombre d'heures de réservation). Cette règle s'applique même si une autre activité se tenait dans le Centre municipal simultanément à celle de l'organisme fautif;
9. Les tarifs sont majorés de 50 % pour les non-résidents;
10. L'horaire de location peut se terminer au plus tard à minuit. Lorsque l'horaire de location n'est pas respecté, une heure supplémentaire sera facturée pour chaque tranche de 15 minutes excédentaires;
11. La Ville ne fait pas la location d'espaces (salles ou locaux scolaires) pour toute activité à caractère commerciale (ex. vente, sollicitation, cours et conférences payantes);
12. Les salles de la Ville ne peuvent être utilisées comme lieu de culte;
13. Pour toute activité dont les participants sont majoritairement mineurs (ex. bal de finissants, fête d'enfants, etc.), la supervision d'un adulte est exigée au ratio de minimum un (1) adulte pour 12 mineurs.

Notes applicables pour tous les événements de nature célébratoire (mariage, baptême, « shower », anniversaire, fête familiale, célébration du temps des fêtes, etc.) :

1. Un dépôt de sécurité est exigé au moment de la signature du contrat à titre de protection contre les dommages ou les bris causés à la propriété de la Ville ou afin de couvrir les frais d'entretien

supplémentaires à déboursier, le cas échéant. Ce dépôt sera retourné au locataire dans les trente (30) jours suivant la location s'il y a respect des termes de la location et si aucun bris ou dommage n'a été constaté par la Ville. Le montant du dépôt se décline de la façon suivante :

- a. Location de moins de 50 personnes : 250 \$
  - b. Location de 50 à 100 personnes : 500 \$
  - c. Location de plus de 100 personnes : 1 000 \$
2. Pour les événements de plus de 100 personnes, la Ville engagera un gardien de sécurité afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, aux frais du locataire.

#### 7.1. Bâtiments municipaux

Notes applicables à toutes les salles des bâtiments municipaux :

1. Ces tarifs incluent les frais de montage, de démontage, d'entretien et de surveillance ainsi que l'utilisation du système audio de la salle (fil de connexion non inclus);
2. Location disponible pour le matériel audiovisuel (projecteur, écran, téléviseur, micro, lutrin, etc.) : 55 \$ pour l'ensemble;
3. Location de praticables (scène mobile et accessoires) (seulement disponible pour les salles du Centre municipal)
  - a. Section de 4x8 : 65 \$ / l'unité.
4. Pour les organismes reconnus par la Ville, les tarifs de la présente section sont modifiés comme suit :
  - a. Événement s'inscrivant dans les activités régulières de l'organisme : Gratuit (sauf pour la cuisine industrielle du centre municipal)
  - b. Événement hors des activités régulières de l'organisme : Les tarifs sont réduits de 30%.

##### 7.1.1. CENTRE MUNICIPAL

Salle	Tarif horaire – Moins de 4 heures	Tarif horaire – Entre 4 et 10 heures	Tarif horaire – Plus de 10 heures
Salle Pauline Miron-Gaudreau 1-2-3 (400 personnes)	210 \$	189 \$	170,10 \$
Salle 1 (100 personnes)	80 \$	72 \$	64,80 \$
Salle 2 50 personnes)	40 \$	36 \$	32,40 \$
Salle 3 (210 personnes)	100 \$	90 \$	81 \$
Salles 1 et 2 (150 personnes – pas d'accès à la terrasse extérieure)	90 \$	81 \$	72,90 \$
Salles 2 et 3 (260 personnes)	150 \$	135 \$	121,50 \$
Salle 4 (30 personnes)	30 \$	27 \$	24,30 \$
Salle 5 (cuisine industrielle seulement)	50 \$	45 \$	40,50 \$
Salle 5 (cuisine industrielle au surplus d'une autre location de salle dans le même bâtiment)	25 \$	-	-
Salle 6 (30 personnes)	40 \$	36 \$	32,40 \$

### 7.1.2. PAVILLON DE LA BIODIVERSITÉ

Salle	Tarif horaire – Moins de 4 heures	Tarif horaire – Entre 4 et 10 heures	Tarif horaire – Plus de 10 heures
Salle 3 (140 personnes)	90 \$	81 \$	72,95 \$
Salle 4 (50 personnes)	70 \$	63 \$	56,70 \$
Salle 3 et 4 (190 personnes)	100 \$	90 \$	81 \$
Location du chapiteau extérieur, sans salle (100 personnes)	50 \$	45 \$	40,50 \$
Location du chapiteau extérieur, avec salle (100 personnes)	20 \$	-	-

### 7.1.3. LAC DES FÉES

Salle	Tarif horaire – Moins de 4 heures	Tarif horaire – Entre 4 et 10 heures	Tarif horaire – Plus de 10 heures
Salle 1 (25 personnes)	35 \$	31,50 \$	28,35 \$

## 7.2. Locaux dans les établissements scolaires

Notes :

1. Tous les tarifs pour la location d'un plateau sont majorés de 50 % lorsqu'il s'agit d'une location par un groupe dont les participants ne sont pas constitués d'au moins 75 % de résidents de Saint-Constant.
2. Une réservation peut être annulée sans frais jusqu'à huit (8) jours ouvrables avant la date de la location. Après ce délai, les frais reliés à la présence d'un employé seront facturés au demandeur.

Salle		Tarif
Gymnase <ul style="list-style-type: none"> <li>• École Vinet-Souigny</li> <li>• École Piché-Dufrost</li> <li>• École Félix-Leclerc</li> <li>• École Armand-Frappier</li> <li>• École du Tournant</li> <li>• École de l'Aquarelle</li> </ul>	Organismes reconnus par la Ville	32 \$ / heure
	Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	32 \$ / heure + 20,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
Gymnase <ul style="list-style-type: none"> <li>• École Jacques-Leber</li> </ul>	Organismes reconnus par la Ville	Gymnase simple : 32 \$ / heure  Gymnase double : 64 \$ / heure
	Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	Gymnase simple : 32 \$ / heure + 20,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant  Gymnase double : 64 \$ / heure + 20,50 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
École Jacques-Leber	Cafétéria	32,50 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise
	Salle multifonctionnelle	32,50 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise
	Salle de classe	5 \$ / heure

Salle		Tarif
École du Tournant	Salle multifonctionnelle	14,70 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise
	Salle de classe	5 \$ / heure

(L'item « Gymnase École Jacques-Leber » est remplacé par l'article 2 du règlement numéro 1886-25 entré en vigueur le 20 juin 2025)

### 7.3. Terrains sportifs avec services (balle, soccer, basketball, pickleball, tennis)

Locataire		Tarif
Organismes reconnus par la Ville	Ligues adultes reconnues par la Ville	20,50 \$ / heure
	Tournoi destiné à des fins de financement d'un organisme jeunesse reconnu par la Ville	Gratuit, conditionnellement à l'acceptation du projet par le Comité consultatif des loisirs, reconnaissance et soutien
Citoyens	Terrains de balle, soccer, basketball	24,15 \$ / heure
	Terrains de tennis et de pickleball	Gratuit, selon la disponibilité

(L'article 7.3 est remplacé par l'article 3 du règlement numéro 1886-25 entré en vigueur le 20 juin 2025)

### 7.4. Utilisation d'un parc pour la tenue d'un événement spécial requérant la présence d'un préposé

Tarif	
Résident ou non-résident possédant une carte Accès (non-résident)	Salaire horaire payé aux employés, en fonction de la journée, majoré de 30 % pour couvrir les bénéfices marginaux

### 7.5. Patinoire réfrigérée

Locataire	Tarif (surface complète)	Tarif (demi-glace)
Organismes jeunesse reconnus par la Ville	52,50 \$ / heure	34,65 \$ / heure
Organismes adultes reconnus par la Ville	63 \$ / heure	41,58 \$ / heure
Citoyens	78,70 \$ / heure	51,94 \$ / heure
<b>Tarifification estivale</b>		
Organismes jeunesse reconnus par la Ville	26,25 \$ / heure	
Organismes adultes reconnus par la Ville	31,50 \$ / heure	
Citoyens	42 \$ / heure	

### 7.6. Terrains de soccer synthétiques

*Note : Une tarification additionnelle de 78,75 \$ / heure est ajoutée pour l'accès aux vestiaires.*

Locataire	Tarif (surface complète)	Tarif (demi-terrain)
Organismes jeunesse reconnus par la Ville	52,50 \$ / heure	34,65 \$ / heure
Organismes adultes reconnus par la Ville	63 \$ / heure	41,60 \$ / heure
Citoyens	78,75 \$ / heure	52 \$ / heure

(L'article 7.6 est remplacé par l'article 4 du règlement numéro 1886-25 entré en vigueur le 20 juin 2025)

## 8. Complexe aquatique

Notes particulières :

1. *Ententes intermunicipales relatives à l'utilisation du complexe aquatique de la Ville de Saint-Constant : les résidents des municipalités signataires d'une entente avec la Ville bénéficient d'une tarification identique à celle des résidents de Saint-Constant;*
2. *Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après la deuxième séance d'une activité dirigée, sauf sur présentation d'un billet médical;*
3. *Des frais administratifs de 15 \$ seront exigés pour toute demande de remboursement lorsque celle-ci s'applique;*
4. *Aucun remboursement ou transfert n'est possible pour les achats de laissez-passer (individuel ou annuel) donnant accès aux bains libres;*
5. *La tarification des laissez-passer pour les bains libres ne s'applique pas lors des activités spéciales;*
6. *La passe annuelle familiale s'applique aux familles d'un minimum de 2 adultes et 1 enfant de moins de 18 ans ou 1 adulte et 2 enfants de moins de 18 ans. Tous les membres de la famille doivent demeurer à la même adresse;*
7. *Les locations de salles sont assujetties aux mêmes conditions de réservation décrites à la section 7 du présent règlement;*
8. *En vertu du Règlement sur la sécurité dans les bains publics (RLRQ, c. B-1.1, r. 11), la présence d'employés qualifiés est obligatoire lors des locations de bassins. Le locataire peut utiliser son propre personnel lorsqu'il s'agit d'une location pour une activité dirigée et qu'il répond aux critères ci-haut mentionnés. La Ville de Saint-Constant se réserve le droit d'ajouter le personnel nécessaire à une location afin de se conformer à la réglementation. La tarification du personnel est aux frais du locataire;*
9. *Lors d'une location pour la tenue d'une activité libre, le personnel de surveillance est obligatoirement fourni par la Ville de Saint-Constant. Les coûts de surveillance sont aux frais du locataire;*
10. *Toutes les ventes de la boutique sont finales. Aucun remboursement, ni échange possible.*

Sujet	Description	Tarif
8.1. Activités adultes	Cours de mise en forme, de natation ou toutes autres activités dirigées offertes au complexe aquatique	Le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier
8.2. Activités jeunesse	Cours de natation, jeune sauveteur, waterpolo ou toutes autres activités dirigées offertes au complexe aquatique	Le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier
8.3. Laissez-passer pour les bains libres	1 passage résident (2 à 17 ans)	4,20 \$, taxes incluses
	1 passage non-résident (2 à 17 ans)	7 \$, taxes incluses
	1 passage résident (18 à 64 ans)	5,11 \$, taxes incluses
	1 passage non-résident (18 à 64 ans)	8,75 \$, taxes incluses
	1 passage résident (65 ans et +)	4,30 \$, taxes incluses
	1 passage non-résident (65 ans et +)	8,15 \$, taxes incluses
	10 passages résident (2 à 17 ans)	39 \$, taxes incluses
	10 passages non-résident (2 à 17 ans)	65 \$, taxes incluses
	10 passages résident (18 à 64 ans)	47 \$, taxes incluses
	10 passages non-résident (18 à 64 ans)	80,65 \$, taxes incluses
	10 passages résident (65 ans et +)	40 \$, taxes incluses
	10 passages non-résident (65 ans et +)	75 \$, taxes incluses
	Passe annuelle résident (2 à 17 ans)	86,24 \$, taxes incluses
	Passe annuelle non-résident (2 à 17 ans)	158,10 \$, taxes incluses
	Passe annuelle résident (18 à 64 ans)	132,21 \$, taxes incluses
Passe annuelle non-résident (18 à 64 ans)	251,50 \$, taxes incluses	

Sujet	Description	Tarif
	Passe annuelle résident (65 ans et +)	97,73 \$, taxes incluses
	Passe annuelle non-résident (65 ans et +)	179,65 \$, taxes incluses
	Passe annuelle familiale résident	224,20 \$, taxes incluses
	Passe annuelle familiale non-résident	416,80 \$, taxes incluses
	Enfant de moins de 2 ans	Gratuit
	1 passage visiteur sans compte	8,75 \$, taxes incluses
8.4.	Activité Wibit Accès aux jeux gonflables (résident ou non-résident) (5 ans et +) <i>Applicable en plus du droit d'accès au bain libre</i>	3 \$, taxes en sus
8.5.	Location de la piscine	<b>Particuliers, commerces, industries</b>
	Corridor 25 m	35 \$ / heure
	Demi-bassin compétitif	150 \$ / heure
	Bassin compétitif	250 \$ / heure
	Bassin récréatif	200 \$ / heure
	<b>Institutions scolaires</b>	
	Corridor 25 m	30 \$ / heure
	Demi-bassin compétitif	125 \$ / heure
	Bassin compétitif	210 \$ / heure
	Bassin récréatif	160 \$ / heure
	<b>OBNL</b>	
	Corridor 25 m	20 \$ / heure
	Demi-bassin compétitif	85 \$ / heure
	Bassin compétitif	150 \$ / heure
	Bassin récréatif	125 \$ / heure
8.6.	Forfait fête Offert les samedis ou dimanches, entre 14h à 17h, sous réserve des disponibilités  Inclus : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 heure de baignade libre</li> <li>• 1 heure de jeux gonflables (Wibit)</li> <li>• 1 heure de location de salle</li> </ul>	1-15 participants : 250 \$ 16-22 participants : 325 \$ 23-30 participants : 385 \$ 31-37 participants : 425 \$ 38-45 participants : 475 \$ 46-60 participants : 600 \$
	Prolongement de l'utilisation de la salle	1-30 participants : 40 \$ / heure 31-60 participants : 60 \$ / heure
	Prolongement de l'utilisation du Wibit	100 \$ / heure
8.7.	Location de salles	<b>Organismes reconnus et institutions scolaires</b>
	Salle polyvalente (60 personnes)	Tarif horaire : 60 \$ Bloc de 4h : 216 \$ Tarif journalier (10 heures) : 540 \$
	Demi-salle polyvalente (30 personnes)	Tarif horaire : 35 \$ Bloc de 4h : 126 \$ Tarif journalier (10 heures) : 315 \$
	Salle de réunion (15 personnes)	Tarif horaire : 25 \$ Bloc de 4h : 90 \$ Tarif journalier (10 heures) : 225 \$
	<b>Particuliers, résidents, commerces, industries et autres</b>	
	Salle polyvalente (60 personnes)	Tarif horaire : 80 \$ Bloc de 4h : 288 \$ Tarif journalier (10 heures) : 720 \$

	Sujet	Description	Tarif
		Demi-salle polyvalente (30 personnes)	Tarif horaire : 45 \$ Bloc de 4h : 162 \$ Tarif journalier (10 heures) : 405 \$
		Salle de réunion (15 personnes)	Tarif horaire : 25 \$ Bloc de 4h : 90 \$ Tarif journalier (10 heures) : 225 \$
8.8.	Location du Wibit	Inclus : montage et démontage Non inclus : surveillance (selon le tarif en vigueur) <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 sauveteurs minimum en poste pour une heure d'activité</li> <li>• 4 sauveteurs minimum en poste pour plus d'une heure d'activité</li> </ul>	400 \$ pour une heure, taxes en sus + 100 \$ / heure supplémentaire, taxes en sus
8.9.	Personnel aquatique pour les locations	Surveillant-sauveteur	27,95 \$ / heure
		Superviseur aquatique	37,05 \$ / heure
		Moniteur de natation	31,85 \$ / heure
		Moniteur de mise en forme	35,10 \$ / heure
8.10.	Carte d'accès physique (carte virtuelle sans frais)	Résidents et ententes intermunicipales	Gratuit
		Non-résidents	5 \$, taxes en sus
		Remplacement de la carte (perte, bris, vol, etc.)	5 \$, taxes en sus
8.11.	Boutique aquatique	Article au prix coûtant entre 0,01 \$ et 5,00 \$	Prix coûtant + 150 %
		Article au prix coûtant entre 5,01 \$ et 10,00 \$	Prix coûtant + 140 %
		Article au prix coûtant entre 10,01 \$ et 15,00 \$	Prix coûtant + 80 %
		Article au prix coûtant entre 15,01 \$ et 25,00 \$	Prix coûtant + 70 %
		Article au prix coûtant de 25,01 \$ et plus	Prix coûtant + 50 %
		Article en promotion pour un changement de collection, invendu ou autre	Prix coûtant + 10 à 40 %

## 9. Bibliothèque

*La carte citoyenne ou la carte Accès (non-résident) est obligatoire pour l'abonnement à la bibliothèque.*

	Sujet	Description	Tarif
9.1.	Abonnement résident – carte citoyenne	Adulte	Gratuit
		Enfant	Gratuit
9.2.	Abonnement – organisme reconnu		Gratuit
9.3.	Frais d'impression	Noir et blanc	0,25 \$ / page
		Couleur	1 \$ / page
9.4.	Document perdu / endommagé		3,50 \$ + prix du document calculé à sa valeur actualisée
9.5.	Matériaux	Impression 3D	0,20 \$ / gramme
		Impression 24X36 (papier mat)	18 \$
		Vinyle et ruban de transfert	4,50 \$ / mètre
		Vinyle et ruban de transfert (presse à chaud)	18 \$ / le mètre
		T-shirt (adulte, jeune), tasse, casquette, sac de toile	Selon le prix d'achat / feuille
		Découpeuse laser (acrylique, bois, caoutchouc, liège, etc.)	Selon les prix d'achat /feuille
9.6.	Découvertes enfantines	1 jour	Hiver 2025 : 170 \$ Automne 2025 : 188,50 \$
		2 jours	Hiver 2025 : 255 \$ Automne 2025 : 282,75 \$
9.7.	Documents usagés	Périodique	0,25 \$

	Sujet	Description	Tarif
		DVD adulte	2 \$
		DVD jeunesse	1 \$
		Livre adulte	2 \$
		Livre jeunesse	1 \$
		Autres	De 1 \$ à 5 \$
9.8.	Autres frais	Boitier de DVD perdu ou abimé	3,50 \$
		Document d'accompagnement (perdu ou abimé)	2 \$
		Code zébré arraché ou abimé dans un document	2 \$
		Plastification de carte	2 \$
		Plastification d'une feuille 8 ½ x 11	3 \$
		Puce électronique arrachée ou abimée dans un document	3 \$
		Reliure ou coupe pour un livre retourné qui est endommagée	Coût de réparation tel que facturé par le fournisseur
		Pièce(s) manquante(s) dans un jeu	10 \$
		Sac de jeu perdu ou abimé	5 \$
		Jeu perdu ou abimé	2,50 \$ + prix du jeu calculé à sa valeur actualisée

## 10. Café Constantia

	Sujet	Description	Tarif
10.1.	Boisson	Café et thé de spécialité	2,50 \$ à 6,00 \$ / unité
		Breuvage maison (Limonade / Thé glacé)	3,50 \$ à 5,00 \$ / unité
		Smoothie	6,00 \$ à 9,00 \$ / unité
		Breuvage en bouteille	1,75 \$ à 5,00 \$ / unité
10.2.	Nourriture	Viennoiserie	2,50 \$ à 5,00 \$ / unité
		Pâtisserie, Collation & Dessert	2,50 \$ à 7,00 \$ / unité
		Gelato	4,50 \$ à 6,75 \$ / unité
		Déjeuner (yogourt, gruau, pouding chia)	4,50 \$ à 5,75 \$ / unité
		Soupe	4,50 \$ à 5,75 \$ / unité
		Salade (petite)	4,50 \$ à 5,75 \$ / unité
		Sandwich	5,50 \$ à 10,00 \$ / unité
		Salade-repas	13,00 \$ à 16,00 \$ / unité
10.3.	Articles promotionnels	Molleton manches longues	30 \$
		Sac fourre-tout	25 \$
		Casquette	25 \$
		Tuque	25 \$
		Tasse #1 (plastique, double paroi)	10 \$
		Tasse #2 (qualité supérieure, thermos)	35 \$
		Verre à café glacé	13,50 \$
		Ensemble 1 : un sac fourre-tout, un verre à café glacé, un biscuit et un café	35 \$
		Ensemble 2 : un sac de café en grains de 300 g, un verre à café glacé, un biscuit et un café	35 \$
		Autre article promotionnel avec logo	Prix coûtant + 15 %